Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durèglement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification instituépar le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durablessur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignéssur la taxinomie.

Dénomination du produit : OSTRUM SRI CASH
Identifiant d'entité juridique : 969500TJO0ZXDIIJF303

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur l'approche suivante :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du Gestionnaire Financier par Délégation ;
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
  - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de son univers initial filtré*;

- Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial**
- Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial** (uniquement pour émetteurs quasi-souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales…)

*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (instruments du marché monétaire) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum AM et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine.

** L'univers d'investissement initial du fonds comprend les entités privées ou publiques de la zone OCDE émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations court terme (maturité inférieure à 397 jours) libellés en euro ou toute autre devise de la zone OCDE. Il est composé uniquement de titres de « haute qualité de crédit » selon une évaluation et une méthodologie définie par Ostrum AM et s'inscrivant dans le contexte de la réglementation européenne couvrant l'encadrement des fonds monétaires

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- Note moyenne ESG du fonds
- Note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré
- Intensité carbone du fonds
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation du fonds (uniquement pour émetteurs quasi-souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales…)
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation de l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs quasi-souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales…)

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non-applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non-applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non-applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non-applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le fonds prend en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum AM (https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai])

Si les indicateurs suivis par le fonds correspondent à un ou des PAI, ces derniers sont pris en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de l'analyse des émetteurs privé et entrent dans la note globale de l'émetteur (privé ou assimilé souverain) qui intervient au moment de la décision d'investissement.

Par exemple, l'intensité carbone du portefeuille est pilotée pour être inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement ISR du fonds repose sur les trois volets suivants :

1. Application d'une liste d'exclusion sectorielle

Le FCP applique les politiques ESG mises en place par Ostrum AM (de manière non exhaustive) :

- Les politiques sectorielles,
- Les politiques d'exclusion,
- Les politiques de gestion des controverses (dont les controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui inclut les enjeux de gouvernance)

La politique d'exclusion sectorielle d'Ostrum AM est décrite plus en détail sur son site Internet https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#nos-politiques-d'exclusion

2. Intégration d'éléments ESG dans notre recherche

L'analyse ISR du FCP porte sur 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR : titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics ainsi que des assimilés souverains (collectivités locales, agences garanties, agences supranationales et Green bonds).

L'univers d'investissement comprend les entités privées ou publiques de la zone OCDE émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations court terme (maturité inférieure à 397 jours) libellés en euro ou toute autre devise de la zone OCDE.

De l'univers d'investissement initial, sont exclues les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques sectorielles et d'exclusion de la société de gestion.

L'analyse de l'univers ainsi éligible se fonde sur un outil externe multi-sources de notation extra-financière mis à disposition du Gestionnaire Financier par Délégation. L'analyse des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance est effectuée selon une méthodologie propre au Gestionnaire Financier par Délégation.

Une sélectivité ESG des émetteurs en portefeuilles est ensuite mise en place par catégorie d'émetteurs.

- Pour les émetteurs privés, les équipes d'investissement s'appuient sur une notation fournie par un outil multi-sources de notation extra-financière mis à disposition de la société de gestion

La notation extra-financière des entreprises repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

- Pour les émetteurs assimilés souverains (collectivités locales, agences garanties, agences supranationales et Green bonds), la notation extra-financière se fonde sur les Objectifs du Développement Durable (ODD ; en anglais, les « Sustainable Development Goals » (SDG)), lesquels désignent les dix-sept objectifs établis par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), afin de guider la collaboration internationale vers le développement durable.

L'évaluation extra-financière des émetteurs souverains et assimilés (agences supranationales, agences nationales garanties, collectivités territoriales) réalisée par le gestionnaire financier prend pour base le SDG Index, lequel repose sur les 17 ODD. Mis à disposition de l'ensemble des équipes de gestion, le SDG Index est publié par SDSN (« Sustainable Development Solutions Network », une initiative globale de l'ONU) et la Bertelsmannstiftung (une fondation de droit allemand), pour les titres souverains.

Le SDG Index agrège les données disponibles pour l'ensemble des 17 ODD et fournit une évaluation comparée des performances des États. Son rôle premier est d'aider chaque État (i) à identifier les priorités en matière de développement durable et mettre en place un plan d'action mais aussi (ii) à comprendre les défis et identifier les lacunes qui doivent être comblées pour atteindre les ODD d'ici 2030. L'indice permet également à chaque État de se comparer à sa région d'appartenance, ou avec d'autres États « homologues », notés à des niveaux similaires.

Le SDG Index est un score numérique compris entre 0 (la plus mauvais note) et 100 (la meilleure note), qui suit les progrès accomplis par les États dans leur poursuite de chaque ODD. Le rapport produit par le SDG Index présente également les tableaux de bord des ODD, pour chaque État couvert. Chaque objectif y est assorti d'une couleur : vert, si le pays a déjà atteint l'objectif ; jaune, s'il est sur une « piste de prudence », ou rouge s'il est loin d'avoir atteint l'objectif en 2015 (rouge).

Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, le SDG Index s'appuie sur des données officielles (communiquées par les gouvernements nationaux ou les organisations internationales) et sur des données non officielles (collectées par des acteurs non gouvernementaux tels que les instituts de recherche, les universités, les ONG et le secteur privé). La moitié des données officielles utilisées proviennent de trois organisations : l'OCDE, l'OMS et l'UNICEF. Les principaux indicateurs analysés par le SDG Index sont le taux de mortalité maternelle, l'espérance de vie, et le niveau de population ayant accès à des services sanitaires.

L'investisseur peut trouver plus d'informations sur le site internet du SDG Index : https://www.sdgindex.org/

A titre d'exemple, les critères extra financiers suivis peuvent notamment être les suivants :

- Social : dépenses publiques dans l'éducation (% of GDP) : Les dépenses publiques générales pour l'éducation (courantes, en capital et transferts) sont exprimées en pourcentage du PIB. Elles comprennent les dépenses financées par des transferts de sources internationales vers le gouvernement. Les administrations publiques désignent généralement les administrations locales, régionales et centrales. (Source Banque mondiale)

- Gouvernance : proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (%) les femmes dans les parlements sont le pourcentage de sièges parlementaires dans une chambre unique ou une chambre basse détenus par des femmes.

- Droits humains : rapport entre les années d'études moyennes reçues par les femmes et les hommes (%) Le nombre moyen d'années d'études reçues par les femmes âgées de 25 ans et plus divisé par le nombre moyen d'années d'études reçues par les hommes âgés de 25 ans et plus

3. Application au fonds d'un processus de sélection ISR

Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, la société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

L'équipe de gestion applique un processus de sélection des émetteurs répondant de façon satisfaisante aux enjeux de la notation fournie par l'outil multi-sources pour les émetteurs privés et de la notation SDG index pour les émetteurs assimilés souverains (collectivités locales, agences garanties, agences supranationales et Greenbonds).

Le processus de gestion ISR consiste à sélectionner les émetteurs en adoptant une approche dite de note moyenne visant à surperformer la note moyenne de l'univers d'investissement initial filtré (défini ci-dessus).

Les émetteurs assimilés souverains et émetteurs privés sont en ensuite répartis en deux sous-univers, à partir desquels sont calculés :

- L'univers ISR des émetteurs privés et sa note moyenne ESG
    - En lien avec le process ISR monétaire traditionnel d'Ostrum AM, les émetteurs privés sont notés par un outil multi sources (de 1 à 10, 1 étant la meilleure).
    - Filtrage de 20% des émetteurs les moins bien notés par l'outil multi source et calcul des notes ESG équipondérées entre les émetteurs.
    - Note moyenne équipondérée des notes multi sources
- L'univers d'investissement initial des émetteurs assimilés souverains et sa performance moyenne ESG
    - Émetteurs inclus : collectivités locales, agences garanties, agences supranationales et Greenbonds
    - Filtrage de 20% des émetteurs les moins bien notés (SDG index) pour le calcul de la note moyenne
    - Note moyenne équipondérée entre les émetteurs

Le fonds doit également obtenir un meilleur score que son univers pour 2 des indicateurs E et S :

- Maintenir une Intensité carbone du fonds inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
- Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation du fonds (uniquement pour les émetteurs quasi-souverains : collectivités locales, agences garanties, agences supranationales et Green bonds) meilleur que l'Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation de l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs quasi-souverains : collectivités locales, agences garanties, agences supranationales et Green bonds)

Le fonds applique les politique sectorielles et d'exclusion d'Ostrum AM.

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

    - Obtenir une note moyenne ESG du fonds supérieure à la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré
    - Maintenir une Intensité carbone du fonds inférieure à l'Intensité carbone de l'univers d'investissement initial
    - Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation du fonds

(uniquement pour les émetteurs quasi-souverains : collectivités locales, agences garanties, agences supranationales et Green bonds) meilleur que l'Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation de l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs quasi-souverains : collectivités locales, agences garanties, agences supranationales et Green bonds)

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR.

- Application des politiques ESG mises en place par Ostrum AM (de manière non exhaustive) :
- Les politiques sectorielles,
- Les politiques d'exclusion,
- Les politiques de gestion des controverses (dont les controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui inclus les enjeux de gouvernance).

Les politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders d'Ostrum AM sont consultables sur le site www.ostrum.com rubrique « ESG ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non-applicable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les considérations de gouvernance sont prises en compte aussi bien dans l'analyse que dans la sélection des émetteurs réalisées par le Gestionnaire Financier par Délégation

- La politique « worst offenders » afin d'exclure toutes les sociétés pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE) ; en particulier sur des éléments de gouvernance tels que les droits du travail, et/ou l'éthique des affaires (corruption…),
- l'analyse crédit, qui inclut une détermination du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de l'entreprise
- la notation ESG des émetteurs privés est prise en compte par les gérants dans leur sélection des valeurs (la gouvernance responsable des entreprises constitue en effet l'un des 4 piliers de la méthodologie de notation utilisée).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables

La part des investissement alignés sur les caractéristiques E/S est d'au moins 70%.

Le fonds pourra investir jusqu'à 30% de son actif investi net dans des instruments qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autres).

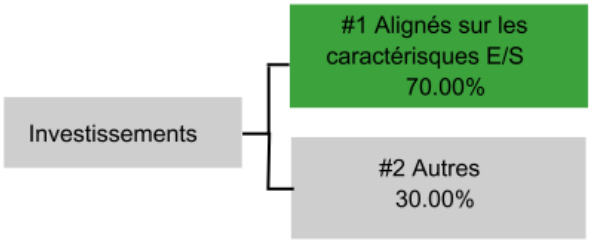

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxonomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

****Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non-applicable

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » :la dette souveraine, les titres non couverts par une notation ESG, les liquidités (hors cash non investi), les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré uniquement à titre de couverture, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.ostrum.com/fr/fonds/4071/ostrum-sri-cash